

COMMUNE DE QUINCAMPOIX

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

6

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 07 Octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire,

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES



Espac'urba - Etudes et Conseils en Urbanisme

11, Rue Pasteur - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE - Tél : 02 32 97 11 91 - Fax : 02 32 97 12 54 - Email : courriel@espacurba.fr

LES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

LES REFERENTS ARCHITECTURAUX



Des constructions individuelles aux séries et ensembles architecturaux...

LES MATERIAUX



LES REALISATIONS RECENTES



LES INTERVENTIONS MALHEUREUSES



L'application d'enduit ciment sur des constructions en briques, les ravalements de couleurs claires viennent dénaturer une façade, une rue, une continuité urbaine.

PRINCIPES GENERAUX

Les matériaux doivent être respectés ainsi que les détails architecturaux, les joints, ...

En cas d'intervention sur un bâtiment, il faudra tenir compte :

- des volumes,
- des matériaux,
- des couleurs,
- des détails,

afin de préserver l'identité du bâtiment et les trace historiques, la mémoire de la commune.

LES FACADES

Les couleurs criardes sont interdites sur de grandes surfaces.

Les tons « pastels » sont autorisés à condition qu'ils s'intègrent dans l'ambiance de la rue.

Des teintes RAL permettront de retrouver les ambiances de QUINCAMPOIX. Elles varient du clair aux teintes chaudes rappelant la brique régionale.

LES BRIQUES ET BRIQUETTES seront des matériaux locaux et couleurs briques de Pays (rouge).

Les briques seront conservées : murs, façades, piliers de clôtures, détails, ... Si la brique est abîmée, un badigeon la protégera et laissera respirer le bâtiment au lieu de lui appliquer un enduit ciment.

LES DETAILS

Les bandeaux et ornements seront conservés et restaurés en leur état d'origine.

Le ravalement des façades devra être réalisé tous les 10 ans.

Les briques naturelles seront préservées. Les enduits sont déconseillés sur des briques.

En cas de briques malades, un badigeon à la chaux est plus judicieux. La couleur des badigeons reprendra des teintes chaudes, en accord avec le service urbanisme de la commune.



- Enduire des façades en briques détériore la qualité du bâtiment, l'ambiance de la rue et détruit son enveloppe.
- La protection des bâtiments anciens et murs de clôture est importante.
- Afin de les préserver, la réutilisation des techniques et matériaux anciens est primordial : joint à la chaux,

badigeon à la chaux...

L'obligation de ravalement des façades tous les 10 ans est créée par les articles L132-1 à L132-5 du Code de la construction et de l'habitation mais ne s'applique qu'à Paris et dans un certain nombre de communes dont la liste est publiée dans chaque département par arrêtés préfectoraux.

L'obligation est celle d'un ravalement tous les dix ans. Il n'existe pas d'inventaire national des communes ayant opté pour cette obligation ; il convient donc dans chaque commune d'interroger les services techniques de la mairie.

Les communes inscrites sur la liste organisent en général des " campagnes de ravalement ", assorties d'aides et incitations pour les propriétaires, le cas échéant en recourant même à des " OPAH " (opérations programmées d'amélioration de l'habitat), ou à la signature de protocoles avec les organisations professionnelles ; le Protocole du 17 décembre 1991 sur la mise en œuvre des opérations de ravalement à Paris peut être considéré comme un modèle du genre.

Dans la zone UD, les prescriptions suivantes concernant les façades devront être respectées :

- les briques devront être maintenues, préservées ou restituées,
- les joints seront réalisés à la chaux,
- les lucarnes seront maintenues. En cas de création d'ouvertures en toitures, les châssis de toit seront interdits. Seules les lucarnes seront autorisées.
- les couvertures seront réalisées en ardoises naturelles de manière à conserver l'harmonie du centre bourg,
- les toitures seront constituées de 2 pentes,
- les surélévations seront autorisées si elles permettent de retrouver le gabarit des constructions implantées en bordure de la place.

Ces prescriptions seront obligatoires pour les travaux nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme.

La commune pourra participer financièrement à ces améliorations du cadre de vie collectif. L'objectif de ce cahier de prescriptions est de préserver l'image de QUINCAMPOIX dans son cœur de village.



LA PALETTE DE COULEURS

« Les couleurs d'une construction ou d'un ensemble architectural ne se perçoit pas isolément ; elle établit avec son environnement des rapports chromatiques et des résonances qui conditionnent de façon inévitable la perception que l'on peut en avoir. » (Riquewihr, France - « Les couleurs de l'Europe »)

La polychromie est importante. Elle doit respecter le bâtiment d'origine et le mettre en valeur. Une intervention sur un bâtiment doit également prendre en compte l'ambiance générale de la rue, de l'ensemble urbain pour s'intégrer et non pas impacter l'œil.

Une palette de couleurs a été définie suivant les caractéristiques du patrimoine de QUINCAMPOIX.

Cette palette a été déclinée suivant : les menuiseries, les façades et autres détails.

Exemple d'une construction générant un impact sur le paysage:



LES MENUISERIES

Bois naturel et Aluminium

Noir

Blanc : 9001 et 1015

Bleu : 5003, 5012, 5018

Vert mousse : 6005

Vert clair : 6019

Brun foncé : 8012

Rouge Rubis : 3003

Gris clair : 7035

Gris basalte : 7012

Les couleurs sont reprises dans les pages suivantes.

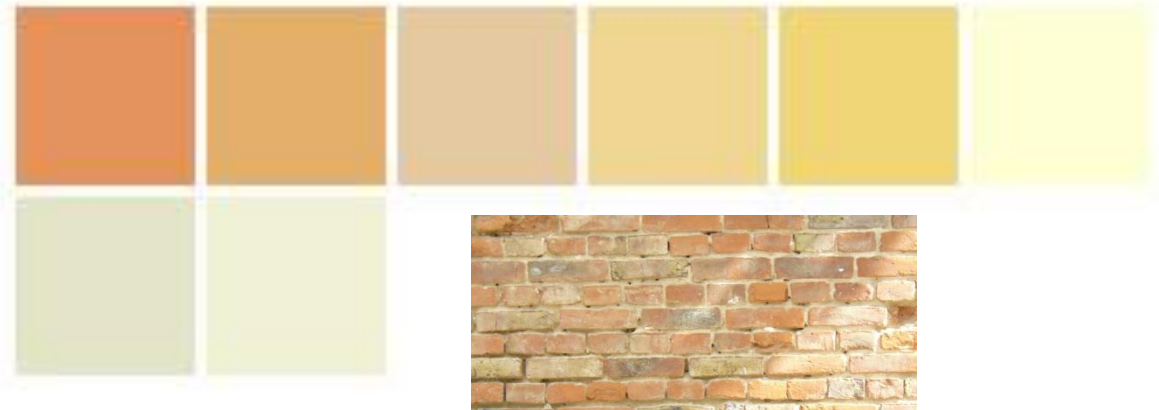


LES COULEURS DE FACADES : ENDUIT, PEINTURE, BOIS

Pour les enduits grattés :



Pour les enduits peinture :

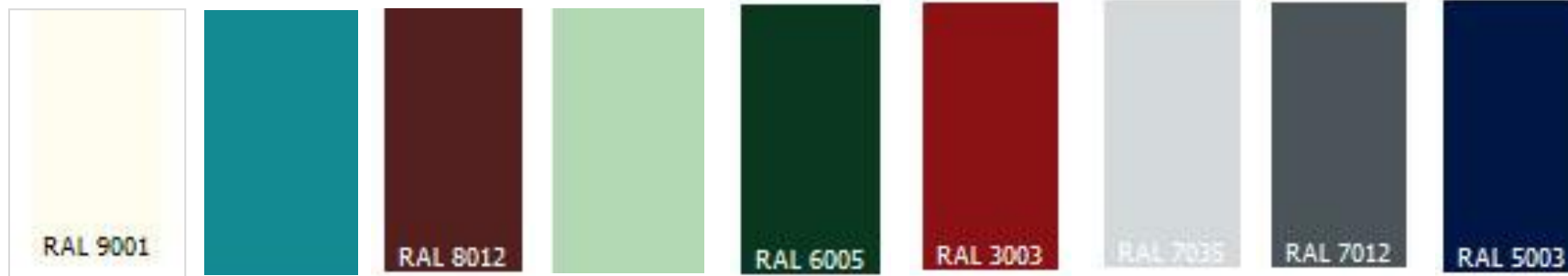


Pour le bardage bois :

Les teintes naturelles sont également acceptées ainsi que les couleurs.



LES MENUISERIES



LES PERCEMENTS

Reboucher ces deux fenêtres déstabilise totalement l'immeuble. Les appuis de fenêtre restent apparents alors qu'il n'y a plus d'ouverture.



COMPOSITION DES FAÇADES

Sur les façades principales, il faut respecter une certaine discipline, dans les types d'ouvertures, leur nombre et leur implantation.

Conserver les pignons aveugles ou les percer le moins possible, éviter de reboucher des ouvertures pour ne pas nuire à la structuration de la rue.



Une fenêtre n'a plus sa dimension d'origine : elle a été réduite afin d'y installer une menuiserie classique, standardisée et adaptée à la création d'une pièce d'eau ou de services.

La caractéristique des bâtiments anciens est qu'il faut des menuiseries sur mesure. Les produits standards ne peuvent pas y être apposés : l'immeuble perd ainsi tout son caractère patrimonial.



LES MATERIAUX DE COUVERTURE

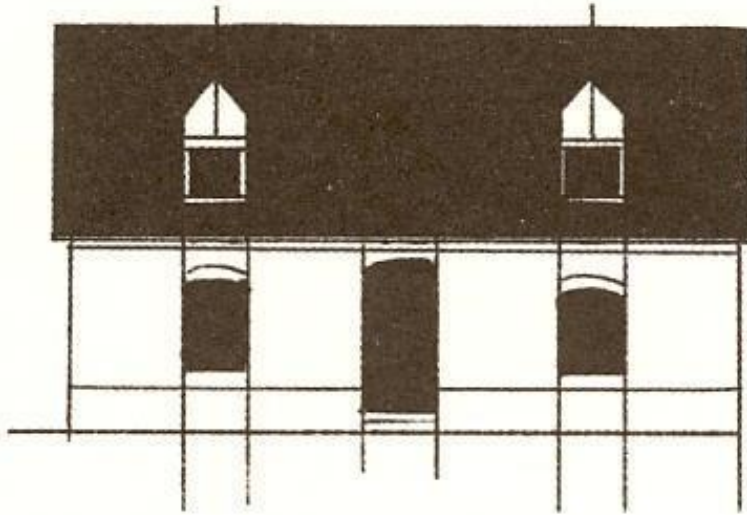


La partie ancienne du centre bourg, autour de la mairie, devra être réalisée en ardoises. Une liberté est accordée sur les zones périphériques de développement : tuiles ou ardoises.

Les toitures courbes, terrasses, végétalisées, mono pentes sont autorisées dans le respect des principes de Grenelle 2.



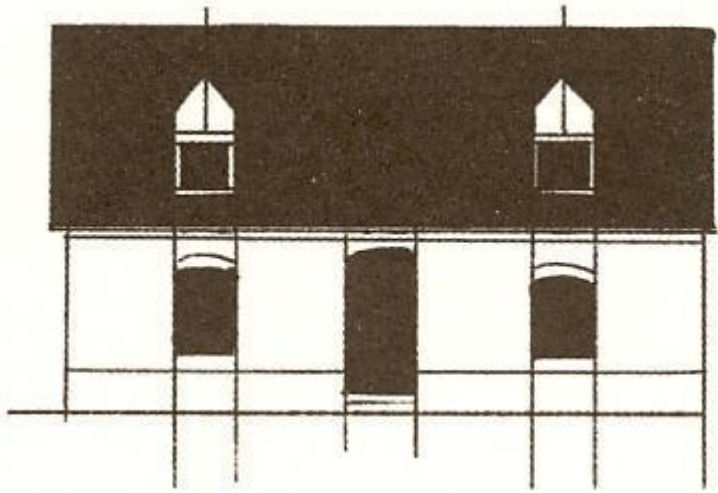
LES OUVERTURES EN TOITURE



Les ouvertures, châssis ou lucarnes, doivent être réalisées suivant la logique du bâtiment.
Il faut respecter le rythme de la façade, les dimensions, les hauteurs.

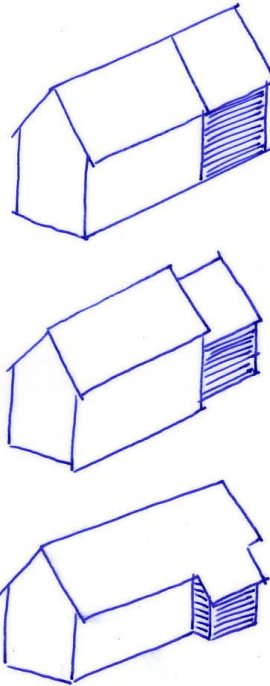


COMPOSITION DES FACADES EXTENSION DES CONSTRUCTIONS



Apporter le confort actuel pour les constructions anciennes nécessite des transformations.

Celles-ci doivent s'inscrire le plus discrètement possible dans le bâti existant, sans nuire aux volumes, aux proportions des murs, des ouvertures et des toitures.



L'EXTENSION DES CONSTRUCTIONS

- A partir du volume de base, il s'agit soit de prolonger les murs dans l'alignement de l'existant ou légèrement en retrait à condition qu'ils soient nettement moins hauts que l'autre, soit de prolonger les pans de toiture.
- Reprendre les matériaux de la construction d'origine.
- Un habillage en clins de bois peints, des enduits traditionnels dans les tonalités proches du bâtiment principal pourront y être appliqués.



LA MAISON DE VILLE ET LES DEVANTURES

La profusion d'enseignes vient gâcher cette façade à l'origine de qualité.



Lorsque le rez-de-chaussée est occupé par une activité commerciale, les devantures posées en applique menuisée, soit en feuillure respecteront les grandes lignes de composition de la façade dans laquelle elle s'insère.

Les composants architecturaux, bannes, enseignes, éclairage... se révèlent à notre regard : une mise en œuvre soignée ne doit pas disparaître progressivement au profit d'une accroche commerciale trop expressive.

Les baies commerciales et les enseignes se composeront avec les percements des étages.

En cas de création d'un commerce en rez-de-chaussée, l'accès aux étages supérieurs est à préserver.

Les éléments secondaires

La qualité d'une devanture dépend également du traitement et de la mise en forme de ses éléments secondaires.

Le store banne

Il joue un rôle important dans l'esthétique de la devanture. De couleur unie de préférence, le mécanisme et le coffrage ne seront pas saillants, ils seront dissimulés dans le cadre des ouvertures.



Tout publicité est à éviter sur ces éléments, à l'exception de la raison sociale.

Les éléments de fermeture

Le dispositif de fermeture doit être pensé en même temps que l'ensemble de la devanture. Les rideaux métalliques sont à déconseiller. Lorsque les grilles de protection sont indispensables, il est préférable de les placer derrière la vitrine afin de conserver l'attrait de la boutique. La solution des vitres anti-effraction, de plus en plus utilisée, est de loin le meilleur système.



L'enseigne

De façon générale, son emplacement se fera en fonction des ouvertures. L'enseigne sera de préférence en lettres découpées, éventuellement lumineuses, en évitant les panneaux pleins rapportés de trop grande dimension "type bandeau". Les caissons lumineux sont à proscrire.

Fixée perpendiculairement à la façade, l'enseigne en potence ou en drapeau, limitée à une par commerce, sera traitée avec soin et évoquera si possible graphiquement l'activité.

Son emplacement et sa hauteur seront étudiés en tenant compte de l'architecture générale, de la façade et des règlements d'urbanisme locaux.



Les devantures anciennes, présentant une qualité architecturale, seront préservées. Elles participent à notre patrimoine.



Les **architectes** du C.A.U.E. peuvent vous **conseiller** gratuitement pour la recherche de **solutions adaptées** au traitement de votre **devanture commerciale**.



CHAMBRE DE METIERS DE LA SEINE-MARITIME
 135, boulevard de l'Europe
 76043 Rouen Cedex
 Tél. : 02 32 18 23 23 - Télécopie : 02 32 18 23 00



Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement de la Seine-Maritime
 5, rue Louis Blanc, BP 1283 - 76178 Rouen Cedex 1
 Tél. : 02 35 72 94 50 - Télécopie : 02 35 72 09 72



Les albums du C.A.U.E.

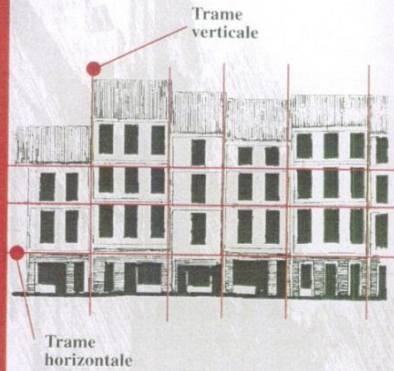
Les devantures commerciales



La rue est le lieu où s'exercent traditionnellement les échanges, le commerce et l'artisanat.

Les devantures doivent être aménagées dans le respect de l'architecture locale et de l'immeuble dans lequel elles s'insèrent.

Les devantures commerciales implantées au niveau du regard du piéton rythment son parcours. La continuité des constructions qui abritent les commerces crée une trame régulière de lignes verticales et horizontales.



La trame verticale



La réunion de plusieurs immeubles par une devanture unique est à proscrire.

Définie par les limites parcellaires des immeubles, la trame verticale fixe la largeur de chaque façade dans laquelle s'insère la devanture. Plus le parcellaire est étroit, plus le rythme de la rue est rapide. Si l'activité commerciale occupe le rez-de-chaussée de plusieurs immeubles, une devanture unique nuit à la lecture de chaque immeuble.



Une activité commerciale s'est implantée sur deux immeubles ; l'identité de chaque immeuble est respectée.



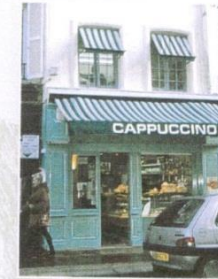
Pour respecter la logique parcellaire, la porte de l'immeuble sera incorporée de préférence dans la composition générale.

La trame horizontale



Si le commerce s'étend aux niveaux supérieurs, il faut éviter d'entrant la façade.

Soulignée par le niveau de plancher, les bandeaux filants et les corniches, la limite entre le rez-de-chaussée et le premier étage indique la transition entre l'occupation commerciale et l'occupation domestique.



Un traitement cohérent entre les différents étages permettra d'identifier globalement l'activité.



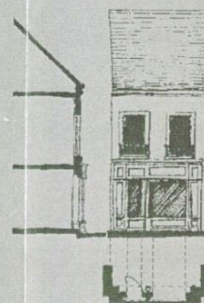
Devanture en feuillure



Ce principe permet d'insérer la devanture dans l'épaisseur du mur, comme le bâti d'une fenêtre. Les parties pleines du rez-de-chaussée recevront le même traitement que l'ensemble de l'immeuble. La rupture entre le rez-de-chaussée et le premier étage sera soulignée par une corniche.



Devanture en applique



L'ensemble menuisé qui constitue la devanture est plaqué contre la façade de l'immeuble. La composition de la façade de l'immeuble sera respectée. Les couleurs sombres permettent de renforcer l'assise du bâtiment.



Le respect du système constructif



L'aménagement des devantures tiendra compte de la structure de l'immeuble et des contraintes propres à chaque activité commerciale. Respectant le système constructif de l'immeuble, elles se composeront en fonction des percements des étages supérieurs en faisant coïncider les axes.



LES ENSEIGNES ET LA PUBLICITE

Les enseignes et publicités sont réglementées et doivent être discrètes dans le paysage urbain. Elles font l'objet d'une demande de pose.

ENSEIGNES A PLAT

Elles doivent être appliquées sur la devanture, sans dépasser la surface commerciale, c'est-à-dire en rez-de-chaussée,
Les lettrines seront d'une hauteur maximale de 35 cm.

L'enseigne pourra être composée d'un fond opaque avec lettres découpées dans le support et dotée d'un éclairage intérieur.
Les caissons lumineux sont proscrits, l'éclairage devant se faire uniquement de manière indirecte.

ENSEIGNES DRAPEAU

Une seule enseigne drapeau par commerce sera autorisée.

Elles seront posées dans la limite du rez-de-chaussée,

Elles ne peuvent excéder 50 cm de saillie (y compris le système de fixation). On veillera à ce qu'elles ne masquent pas les détails d'architecture.

Les techniques innovantes favorisant la légèreté et la mise en valeur du cadre dans lequel elles s'insèrent sont les bienvenues : lettres peintes, découpées indépendantes non lumineuses, plaque transparente avec lettres autocollantes, caisson avec lettres évidées pour laisser passer la lumière...



FICHE TECHNIQUE : ENSEIGNES & DEVANTURES

Cette fiche récapitule les principales recommandations et prescriptions faites à l'égard des projets de création de devanture et d'installation d'enseigne.

Service
Départemental de
l'architecture
et du patrimoine
de la Seine-Maritime

Affaire suivie par

Nos Références

Vos Références

Objet

104, rue Jeanne d'Arc
76000 Rouen

Téléphone 02 32 76 27 40
Télécopie 02 35 70 58 07

RESPECT DE L'ARCHITECTURE

La devanture et l'enseigne doivent tenir compte des caractéristiques de l'architecture existante : le rez-de-chaussée des immeubles doit être composé en fonction des étages supérieurs, et non de manière autonome.

La composition de la devanture doit se faire en fonction des ouvertures et des éléments de décors présents sur la façade : position, rythme, dimensions, compartimentage, couleurs... La vitrine commerciale doit respecter les axes de baie de l'étage et leurs proportions.

Les vitrines devant suivre le découpage entre immeubles mitoyens, il convient de mettre en œuvre une enseigne par trame bâtie (si installation d'un commerce sur plusieurs trames) et de prévoir une enseigne par devanture (si devanture couvrant la maçonnerie) ou par baie.

Si la devanture couvre plusieurs rez-de-chaussée d'immeubles, on respectera les hauteurs respectives de chaque rez-de-chaussée, même s'ils sont différents (pas de bandeau filant sur plusieurs immeubles).

AMBIANCE URBAINE

Les devantures et enseignes doivent respecter l'ambiance générale de la rue. Éviter donc tout élément qui par son aspect, ses dimensions, les teintes, l'éclairage, etc. vienne parasiter l'atmosphère urbaine.

L'occupation de l'activité commerciale sur plusieurs niveaux doit se traduire par une devanture et des enseignes uniquement à rez-de-chaussée. On pourra rappeler à l'étage l'activité commerciale par une simple signalisation apposée sur les baies ou les lambrequins.

DEVANTURES : COMPOSITION, COULEURS

Les trumeaux (parties pleines entre baies) doivent être conservés ou rétablis (respect des axes de descente des charges, des axes des baies et de leurs proportions).

La devanture doit être réalisée de préférence en bois peint de couleur plutôt claire et discrète ou de couleur sombre ou soutenue mate. D'autres matériaux tels que le métal pré-laqué ou peint, ou des matériaux synthétiques d'aspect mat et de teintes non vives peuvent être mis en œuvre.

Les menuiseries doivent être de préférence de teinte soutenue, celle-ci devant être choisie en fonction de la façade.

Dans certains cas, compte tenu du caractère de l'immeuble, faire des recherches d'archives afin de restituer le rez-de-chaussée original.

ENSEIGNES A PLAT

Elles doivent être appliquées sur la devanture, sans dépasser la surface commerciale, et sous les appuis des baies du 1^{er} étage. En présence de bandeau (en pierre, en béton...) marquant la limite entre le rez-de-chaussée et l'étage, l'enseigne à plat sera placée sous ce bandeau.

Les matériaux pouvant être utilisés sont :

- Le bois s'il est massif (contreplaqué proscrit) ; le bois baké peut être envisagé selon le lieu ;
- L'aluminium, l'acier ;
- Les produits synthétiques s'ils sont laqués et non diffusants ;

Il convient de prévoir un habillage de la tranche des plaques de fond composant l'enseigne (chants peints, couverture...).

L'enseigne peut être composée de lettres boîtiers (hauteur maxi 0,30 m).

Elle peut aussi être composée d'un fond opaque avec lettres découpées dans le support et dotée d'un éclairage intérieur.

Les tubes néon peuvent être utilisés à condition d'être recouverts par un lettrage ou tout élément graphique, découpé à plat de couleur contrastée, créant un éclairage indirect.

Les caissons lumineux sont proscrits, l'éclairage devant se faire uniquement de manière indirecte.

ENSEIGNES DRAPEAU

Une seule enseigne drapeau par commerce.

Elles sont posées en limite de propriété (entre deux immeubles) et au minimum à 3 m de hauteur.

Elles doivent être placées sous l'appui des baies du 1^{er} étage, et ne pas excéder 0,80 m de saillie (y compris le système de fixation). Elles sont de préférence comprises dans l'encombrement du bandeau. On veillera à ce qu'elles ne masquent pas les détails d'architecture.

Les techniques innovantes favorisant la légèreté et la mise en valeur du cadre dans lequel elles s'insèrent sont les bienvenues : lettres peintes, découpées indépendantes non lumineuses, plaque transparente avec lettres autocollantes, caisson avec lettres évidées pour laisser passer la lumière...

ECLAIRAGE

L'enseigne doit être conçue dès l'origine avec un éclairage intégré, non clignotant ni défilant, en évitant les caissons en plastique ou autre matériau lumineux.

L'éclairage doit être solidaire des devantures, donc appliqué directement sur celles-ci ou sur les enseignes, afin de ne pas détériorer les maçonneries.

Il peut se faire à l'aide de spots de petite dimension et de couleur assortie à l'enseigne ou à la devanture (proscrire les teintes trop claires).

Les caissons lumineux sont proscrits, tout comme les dispositifs clignotants.

BANNES

Pour les commerces à trame multiple, il convient de respecter le rythme bâti avec un store par trame.

Les stores doivent s'inscrire, en largeur, à l'intérieur de chaque baie.

Is doivent être en tissu mat, de forme droite, uni de couleur non criarde.

Le mécanisme d'enroulement doit être discret. Le coffre doit pouvoir être dissimulé et ne doit donc pas être saillant, mais posé dans l'épaisseur des baies (sous linteaux entre tableaux).

Les inscriptions commerciales sont possibles uniquement sur les lambrequins.

GRILLES DE PROTECTION

Il est recommandé de mettre en œuvre des grilles de protections ajourées, plutôt que des fermetures métalliques opaques.

Toute grille de protection devra être dissimulée et située en retrait du nu de la façade.

Le caisson du volet métallique doit être posé à l'intérieur du magasin, et non posé en saillie sur l'extérieur.

RESTAURATION DES CONSTRUCTIONS ANCIENNES

Chaque rénovation doit viser à préserver le caractère d'origine en perpétuant les techniques et les détails de la construction, en gardant ou révélant la mémoire de l'usage ancien. Aujourd'hui, beaucoup de transformations nuisent à la qualité architecturale en utilisant de nouvelles techniques plus économiques mais mal appropriées.

La bonne conservation d'une maçonnerie dépend en grande partie de l'état des joints. Dégradés, ils perdent leur rôle de liant, ne freinent plus la pénétration de l'eau de pluie. Dans le cas de leur réflexion, la technique de pose (joints affleurants, joints en creux, joints saillants) et la nature du mortier (mortier bâtard, mortier à base de chaux, mortier à base de ciment) seront déterminées à partir des caractéristiques techniques de l'existant.

Le mortier à base de chaux laisse respirer le mur, sans enfermer l'humidité. Le sable donne une tonalité chaude et un effet de grain.

Si des briques sont cassées ou endommagées par des agressions diverses, il faut prévoir leur remplacement par des éléments de même taille, de même texture et de même couleur.

Dans la zone UD, les murs en briques seront maintenus, restaurés et préservés.



LES MENUISERIES EXTERIEURES ET FERMETURES

LES MENUISERIES

En cas de changement de menuiseries, il faudra veiller à conserver le compartiment des vitrages en bois, les moulures : respect du rythme des façades.

Les coffres de volets roulants doivent être posés à l'intérieur de l'habitation.

Le PVC est à éviter : il dégage des toxines et fond lors d'incendies. De plus, il ne reprend pas les matériaux traditionnels de QUINCAMPOIX.



LES FERMETURES

Les fermetures devront respecter le bâtiment et reprendre au maximum l'initial : Volets battants, Persiennes, ...

Dans la zone UD, il n'est pas recommandé d'installer des volets roulants. En cas de pose, une composition chromatique devra être proposée à la mairie de manière à éviter des aplats blancs.

Pour les commerces, les rideaux de fer seront à installer à l'intérieur du commerce et en mailles ajourées.



LES PIGNONS

Dans les zones d'extension de l'urbanisation, les pignons peuvent impacter le paysage proche et lointain. Pour cela, il est important de les traiter comme une façade à part entière et comme la façade principale.

Les couleurs claires réfléchissent la lumière et éblouissent fortement le visiteur.

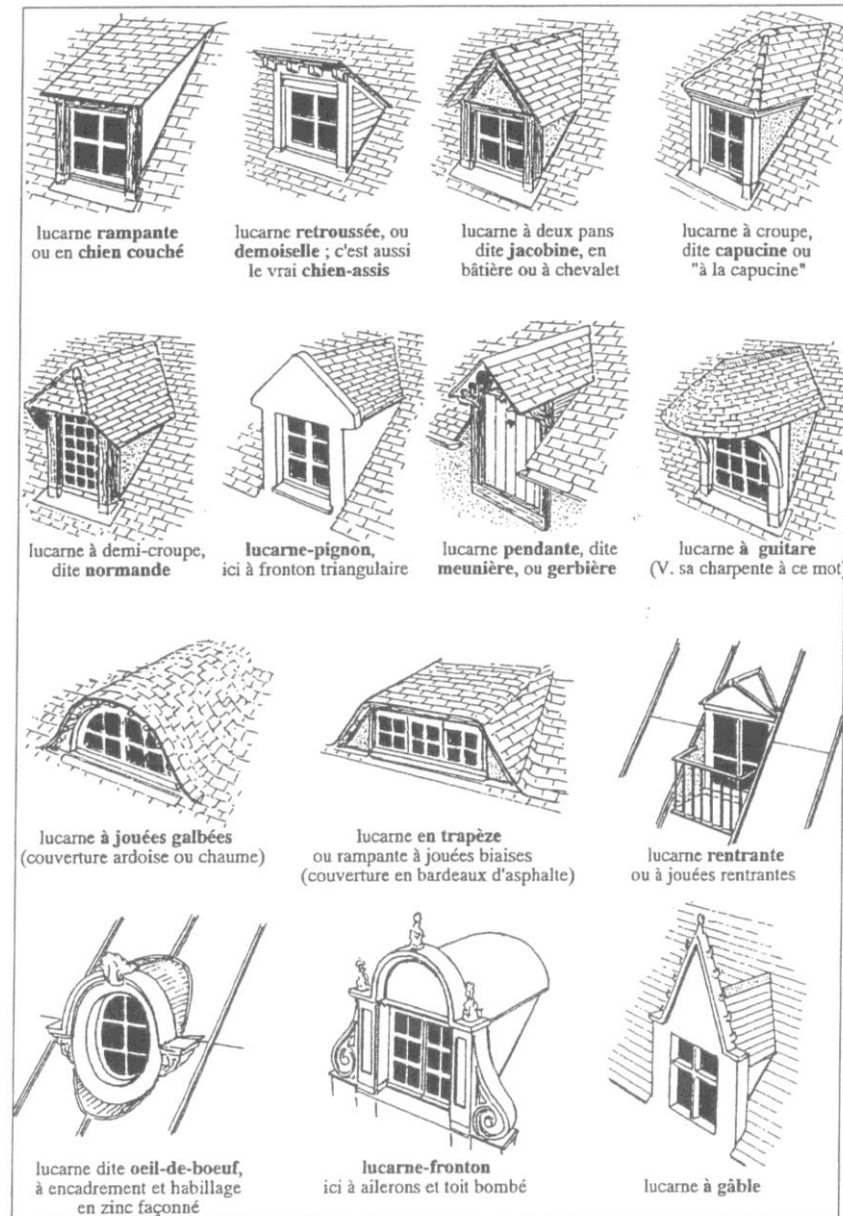


LES LUCARNES

Cette fiche récapitule les différents types de lucarnes traditionnelles et la terminologie adaptée (extrait du DICOBAT).

Ces lucarnes peuvent être mises en œuvre en l'état, lorsqu'il s'agit notamment de réfection à l'identique ou de création dans une toiture ancienne. Cette solution est souvent à privilégier par rapport à la mise en place de châssis de toit dont l'aspect est parfois disgracieux.

Des adaptations contemporaines de ces modèles sont également possibles, l'important étant de veiller aux proportions des ouvrages, à la qualité des matériaux utilisés et leur positionnement dans la toiture (le plus près possible de l'égout, dans l'axe des baies ou des trumeaux des étages inférieurs, ...).





LES CLOTURES

Le portail sur rue doit être d'une hauteur de 1,50 m à 2 m et être porté par des piles maçonnées de 1,75 à 2,45 m de haut par 34 x 34 cm de section. Ces piles peuvent être enduites avec couronnement en briques rouges unies.

Les limites peuvent être closes par un mur maçonné de même hauteur que les portails : mur en briques, murs en briques et parpaings enduits, mur alternant parpaings d'agglomérés nus et briques, ... les maçonneries doivent être couronnées par un chaperon (tuiles, briques, ...).

Les limites peuvent également être closes par des murets bas (60 à 80 cm) couronnés de briques rouges unies et surmontés d'ouvrages en bois ou en métal (lisses et potelets, grille métallique, etc. ... à l'exclusion du grillage).

Les grilles et portails métalliques, ainsi que les éléments en bois, doivent être peints dans une teinte soutenue ou sombre (vert bouteille, bordeaux, bleu nuit, gris anthracite, ...) ou lasurés (brun foncé).

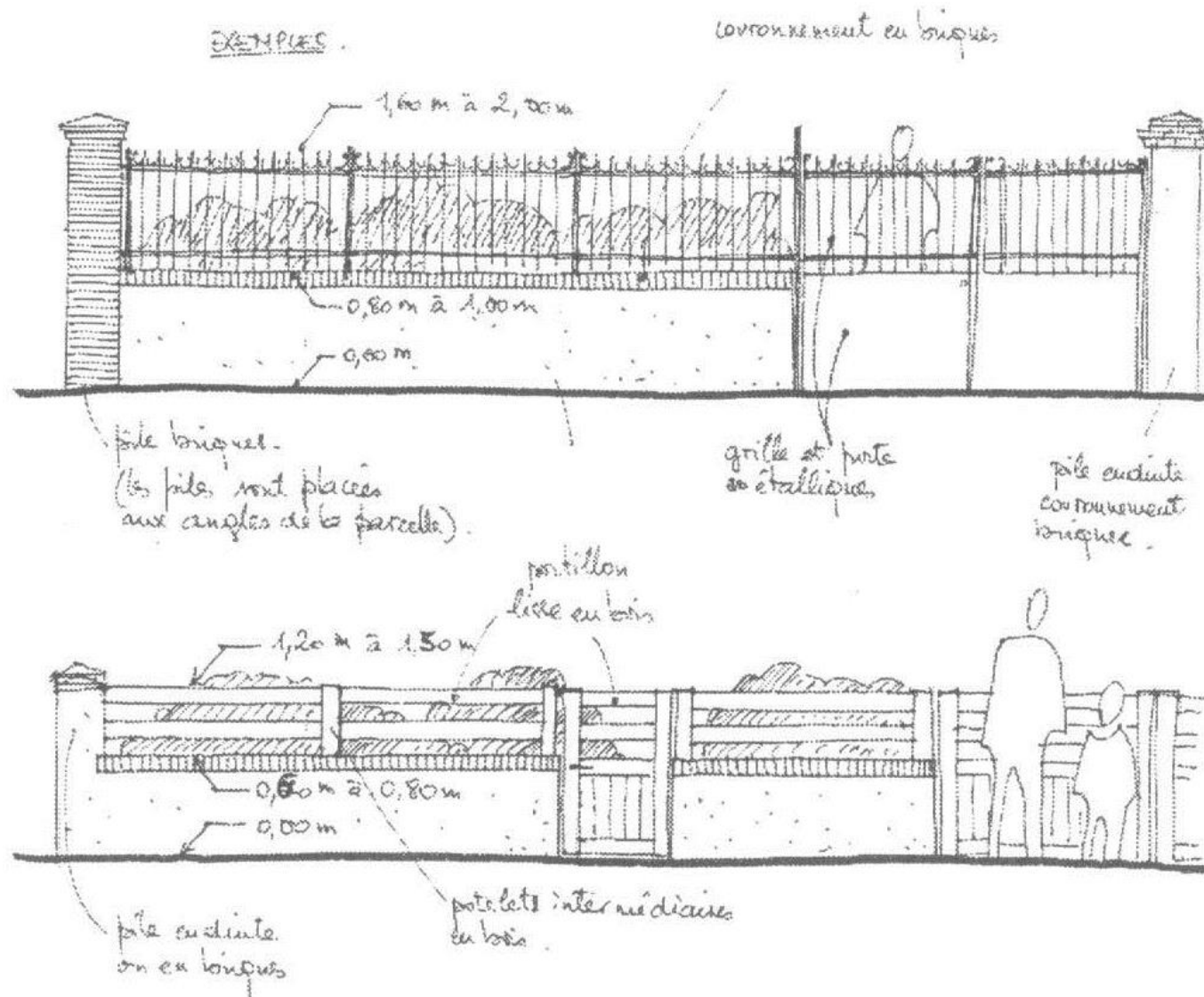
Le PVC, hors teinte de la page 12 de ce cahier de prescriptions architecturales, est interdit tant pour les portails, portillons que pour les autres détails constituant les clôtures.

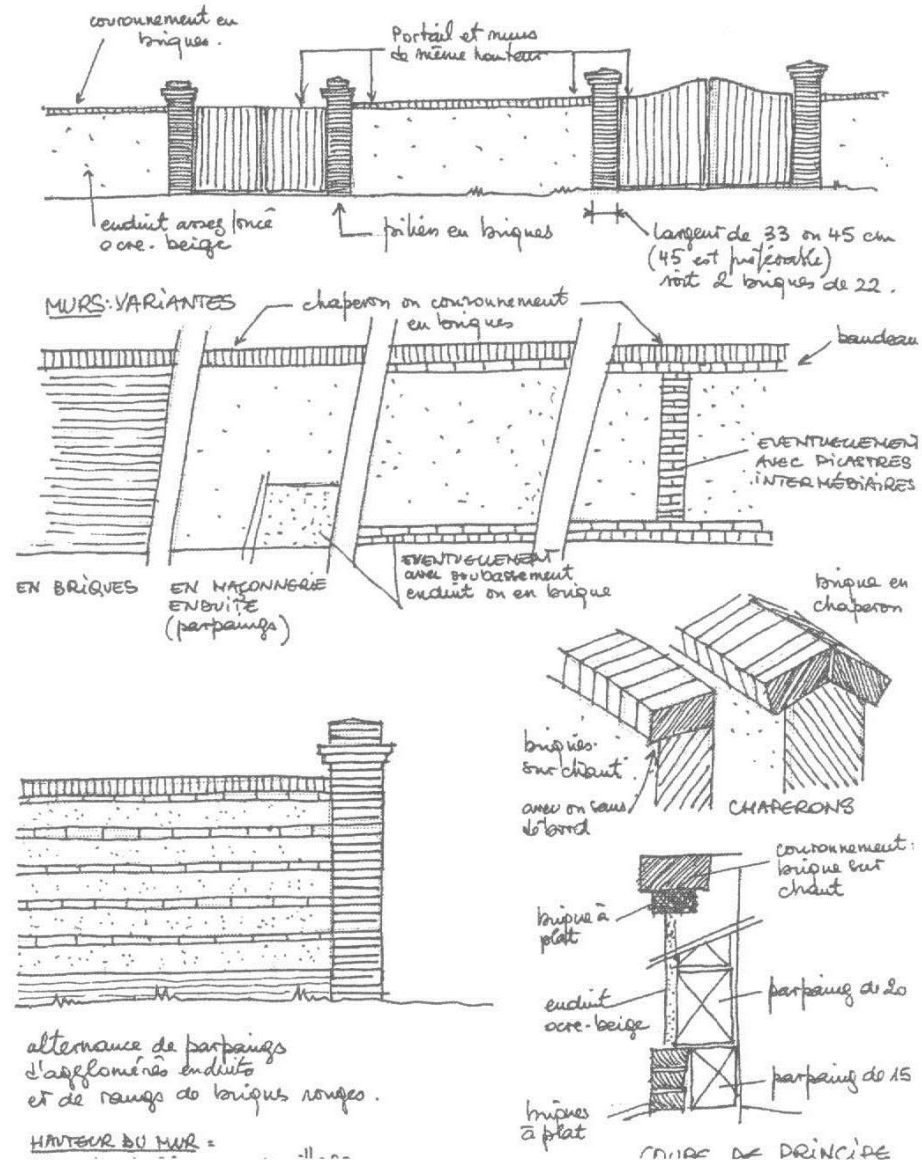
Les limites de propriété peuvent être plantées de haies, doublées d'un grillage sur potelets métalliques, constituées de plantes et d'arbustes locaux (cf. liste).

Sont interdites sur rue :

- les plaques béton,
- les brises vues,
- les tôles,
- tout matériau synthétique.







ACCUEIL D'ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES EN ZONE URBAINE

Il est important que toutes les activités créées en zone urbaine se fondent dans le paysage urbain. Il est donc indispensable de préserver le patrimoine architectural proche en réalisant des bâtiments soucieux de cette préservation.

Aussi, il est nécessaire d'utiliser des couleurs, des formes, des alignements se rapprochant des bâtiments voisins afin de poursuivre une continuité bâtie sur la rue.

Les matériaux contemporains peuvent être utilisés mais dans le respect des gabarits, reculs, couleurs et modénature des bâtiments joutant.



LES RECOMMANDATIONS PAYSAGERES

Pour les clôtures végétales :

Rappel de grand principe, outre le rôle qu'ont les haies dans le monde agricole à savoir protection pour le bétail, ressources énergétiques,... nous tenons à préciser qu'au sein des espaces ouverts à l'urbanisation, la haie a des rôles fondamentaux à savoir :

- réservoir de biodiversité,
- participation à l'intimité,
- valeur environnementale tel que le rôle hydraulique, protection du vent, réduction des écarts de températures,...

Règles concernant les retraits pour implantation des végétaux :

Il est à noter que tout un chacun doit se tourner vers les principes du code de l'environnement et du code rural, voir des 'usages locaux'.

Les règles les plus communes à appliquer sont la plantation à 0,50m de la limite intérieure de la borne pour les haies faisant moins de 2,00m de haut. Pour celles faisant plus de 2,00m, la plantation devra se faire au minimum à 2,00m de la limite intérieure de la borne.

Il est à préciser qu'il est conseillé de se rapprocher d'un géomètre expert pour une confirmation de propriété de son espace foncier.

Conseils en termes de végétation :

- privilégier toujours les essences locales
- déterminer la composante végétale suivant son environnement.

Définitions de différents types et exemples :

Pour le choix des essences d'arbres à planter, il y a quelques composantes à prendre en compte. Il faut tenir compte de la région dans laquelle nous nous localisons. Dans notre situation, il s'agit d'un climat océanique à semi-océanique avec des hivers frais à très frais et des étés tempérés.

Types et exemples (non exhaustifs) :

- Quatre grands principes :
- la haie taillée
 - la haie végétale et clôture naturelle
 - la haie libre en mélange
 - la haie champêtre dite rurale

Pour la haie taillée, essences les plus communément employées :

- charme - hêtre - épine
- érable champêtre - buis - if



Photo d'une réalisation de clôture en échelas

Pour la haie végétale et clôture naturelle ou communément appelée haie à jalons essentiellement employée pour les haies basses, il s'agit d'un principe de lattes ou d'échalas en essence de coudrier ou robinier.

Sur ce principe, il est possible de palisser de la charmille, du hêtre, de l'épine, du chèvrefeuille ou encore des rosa canina.

Pour la haie libre en mélange, essences les plus communément employées :

- charme
- noisetier
- cornouiller
- osmanthe
- viorne
- troène
- amélanchier
- rosier arbuste
- fusain d'Europe
- pommier fleurs
- lilas
- houx
- cognassier
- autres fusains caducs
- ...
- *liste non exhaustive*

Pour la haie champêtre dite rurale, essences les plus communément employées :

- charme
- hêtre
- houx
- épine
- érable champêtre

Particularité pour les essences allergisantes :

L'allergie est un problème de santé publique. Concernant notre région et particulièrement la région de Rouen, le risque d'exposition allergique est très élevé concernant les bouleaux (Source Réseau National de Surveillance Aérobiologique). Il est à préciser qu'il n'y a pas lieu d'arrêter de planter des bouleaux mais d'éviter de trop grande quantité en un même endroit voir d'une proximité non raisonnée.

Particularité pour les variétés mellifères :

Il est conseillé pour favoriser la biodiversité et notamment la préservation des abeilles, de planter des essences mellifères tels que les aulnes, les noisetiers, les pruniers, les érables, le buis, l'arbre de Judée, les robiniers, les sorbiers, les tilleuls, les pommiers et les épines notamment la variété 'Crimson Cloud'... *(liste non exhaustive)*.

Dans un autre registre, il est à noter qu'il est souhaitable d'inciter également la plantation de plantes vivaces et bien sur les plus mellifères possibles.

L'incitation à la plantation d'un arbre par 200m² de terrain.

Conformément à l'importance du respect dit durable de l'urbanisation végétale et à l'aménagement, il y a lieu d'imposer la plantation d'un arbre pour 200m².

En effet, aujourd'hui, l'arbre ne peut être supplanté par l'arbuste cela afin de favoriser la régulation climatique de l'espace au sein même d'une propriété à savoir :

- Protection bioclimatique
- Biodiversité – habitat de la faune
- Régulation de la température proche de son habitat
- Élément monumental et esthétique
- Contribution au territoire de la ville et à la qualité du cadre de vie

Egalement conformément à l'esprit du Grenelle de l'environnement, les arbres fruitiers doivent participer à cet urbanisme végétal et dans le cas du territoire présent, continuer à en préserver une certaine identité tel que par les pommiers.

Liste possible **d'arbres et d'arbustes fruitiers à imposer par 200m² avec au minimum 1 pommier tige ou 1/2 tige :**

Fruitiers :

- Pommier fruit (privilégier les variétés anciennes)
- Poirier
- Prunier
- Cerisier

Arbres :

- charme
- hêtre
- chêne
- aulne
- érable
- frêne
- noyer
- févier
- liquidambar
- peuplier
- tilleul
- robinier
- sophora
- sorbier
- houx
- if
- cèdre
- saule
- ...

(liste non exhaustive)



Le programme d'actions

Des opérations concrètes

Chacun peut s'investir dans une action.

Pour connaître le détail des actions, le guide des dispositifs est disponible dans toutes les mairies et communautés de communes du Pays de Bray.

La réflexion collective s'est concrétisée par un programme d'actions, orienté sur 4 axes.



Axe 1 : Economie, emploi et paysage

- Développer l'emploi et les services liés à l'environnement
 - > Créer une équipe d'entretien des espaces naturels
- Rechercher les intérêts convergents avec l'agriculture
 - > Aménager de manière concertée le bocage avec les exploitants agricoles
- Sauvegarder le bâti rural avec les professionnels et artisans locaux
 - > Intégrer paysagèrement les corps de ferme et les nouveaux bâtiments d'élevage
 - > Développer une filière de construction / rénovation d'un bâti brayon de qualité
 - > Valoriser les patrimoines et atouts touristiques du bâti rural ancien
- Promouvoir les énergies renouvelables en accord avec les paysages
 - > Avec le guide brayon pour le développement maîtrisé de l'énergie éolienne
 - > En valorisant l'énergie du bois de taille de haie

Axe 2 : Valorisation de l'espace et de l'environnement

- Agir pour l'environnement et la conservation des paysages
 - > Accompagner l'insertion paysagère des projets d'infrastructures brayons
 - > Reconstituer et gérer les éléments du paysage ayant des fonctions hydrologiques
- Mieux connaître et gérer les espaces naturels
 - > Connaître et faire connaître les stations et les richesses écologiques des paysages brayons
 - > Connaître et améliorer les éléments paysagers favorables à la faune et la flore
 - > Faire acquérir par les collectivités et mettre en valeur des écosystèmes remarquables ouverts au public
- Faire découvrir les paysages brayons
 - > En poursuivant la mise en valeur des panoramas et la « route des paysages »
 - > En complétant le plan brayon de randonnée

Axe 3 : Vie locale de qualité

- Aménager le paysage des communes
 - > Promouvoir et développer les documents d'urbanisme appropriés
 - > Aider à l'aménagement des villages et centres bourgs
- Enseigner le paysage et développer les actions culturelles
 - > Sensibiliser les brayons à leur paysage
 - > Faire connaître et valoriser le patrimoine brayon

Axe 4 : Animation et communication

- > Communiquer sur le paysage et sa charte
- > Valoriser les patrimoines et atouts touristiques
- > Animer, piloter, évaluer et capitaliser sur les résultats de la charte

La mise en œuvre des projets est majoritairement réalisée par les collectivités et associations du pays. Quelques financements concernent les particuliers. Un comité de programmation est en charge d'examiner chaque dossier.

Un programme détaillé des actions est disponible sur simple demande auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement du Pays de Bray.

Le programme d'actions en chiffres

- > 4 axes
- > 11 orientations stratégiques
- > 20 projets
- > 46 actions dont 60% sont nouvelles

Exemple de liste des végétaux pour une composante végétale dans le Pays de Bray

- Abélia
- Alisier Terminal
- Alisier blanc
- Amèlanchier
- Aubépine mellifère
- Aubépine monogyne
- Aulne à feuille en cœur
- Aulne glutineux
- Bouleau pubescent
- Bouleau verruqueux
- Bourdaine
- Buis
- Cassis
- Cerisier à grappes
- Cerisier de Saime Lucie
- Charme commun
- Charme houblon
- Châtaignier
- Chêne pédoncule
- Chêne rouge ou sessile
- Chêne rouvre
- Cognassier
- Cormier
- Cornouiller mâle
- Cornouiller sanguin
- Deutzia
- Erable champêtre
- Erable plane
- Erable sycomore
- Framboisier
- Frêne
- Fusain d'Europe
- Groseillier commun
- Groseillier à maquereau
- Hêtre pourpre
- Hêtre vert
- Houx
- If
- Laurier tin
- Lilas
- Merisier
- Néflier
- Noisetier à fruits
- Noisetier pourpre
- Noyer noir
- Noyer royal
- Orme commun
- Osier des vanniers
- Pin
- Poirier sauvage
- Pommier sauvage
- Prunellier
- Rosa canina
- Rosier rugueux
- Robinier Faux Acacia
- Saule blanc
- Saule cendré
- Saule marsault
- Seringat
- Sophora du japon
- Sorbier des oiseleurs
- Sureau noir
- Tilleul
- Troène d'Europe
- Viorne lantane
- Viorne obier

**LISTE NON
EXHAUSTIVE**

La disparition des haies en Seine Maritime : une constatation

Entre 1976 et 1989, le linéaire de haies du département, ces mesures comprises, est passé de 7822 km à 3289 km, soit une diminution de 58% en l'espace de 13 ans (source IFN).

Les haies jouent de nombreux rôles dont on parle peu et surtout après leur disparition. Il est cependant important de maintenir un certain linéaire afin de préserver un équilibre fonctionnel, qui peut se révéler fragile.



La production de bois

Les fûts des grands arbres bien menés peuvent être valorisés comme bois d'œuvre.

La haie produit plus fréquemment du bois de feu : le gros bois est transformé en bûche et le petit bois peut être déchiqueté pour être brûlé dans des chaudières à alimentation automatique. Une haie adulte de 4,5 km exploitée tous les 15 ans à raison de 300 m par an, permet de chauffer une habitation.



Une source de biodiversité

La haie, tout comme la lisière forestière, est une zone de transition où toutes les conditions sont réunies pour héberger une flore et une faune très variées.

Dans certaines haies, jusqu'à 170 espèces de plantes différentes ont été recensées. L'enchaînement des floraisons et des fructifications assure à chaque saison un garde-manger incomparablement riche pour les insectes, oiseaux, petits mammifères et reptiles. Les abris sont nombreux, dans le sol, dans les vieux troncs, dans les ramures...

La haie est un habitat accueillant pour le petit gibier qui y trouve un site de reproduction et surtout un refuge contre les prédateurs ou les intempéries.



Depuis l'hiver 1991-1992, le Conseil Général de la Seine-Maritime subventionne la plantation de 30 à 40 kms de haies par an pour des projets menés aussi bien par des particuliers que par des communes. Il a chargé le C.A.U.E. d'animer cette politique permettant la sauvegarde des paysages, la réduction des inconvénients dus aux vents forts et aux ruissellements des eaux pluviales, la multiplication des habitats favorables à la flore et la faune.

Le C.A.U.E. a avant réussi à mobiliser d'autres partenaires sur les objectifs du Conseil Général : en 10 ans, environ 600 kms de haies ont été recrées ou créés, dont un tiers sur talus.

Par ailleurs, le Conseil Général a fait réaliser en 2000 le Schéma Départemental des Paysages, outil d'aide à la décision et de sensibilisation de tous les acteurs intervenant sur les paysages.

Après un inventaire-diagnostic des territoires, cette étude a présenté des réflexions et axes potentiels d'intervention du Département et de ses partenaires, en faveur de la valorisation et de la préservation de nos paysages.

Contacts :

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement de la Seine Maritime
 5, rue Louis Blanc, B.P. 1283 - 76178 Rouen Cedex
 Tél. 02 35 72 94 50 - Fax : 02 35 72 09 72
 E-mail : cauc76@fnca-ne.asso.fr

Conseil Général de la Seine Maritime
 Direction de l'Espace Rural et de l'Environnement
 Hôtel du Département - Quai Jean Moulin
 76101 Rouen Cedex
 Tél. : 02 35 03 57 76 - Fax : 02 35 03 57 77

Les albums du C.A.U.E.



Qu'est-ce qu'une haie ?

La haie, ensemble linéaire d'arbres ou arbrutseaux, fibres ou taillis, hauts ou bas, servant de clôture ou d'abri, d'une largeur inférieure à 10 mètres, longue d'au moins 25 mètres et comprenant plus de trois arbres inventoriés espacés de moins de 10 mètres.

Définition IUF - Institut du Développement

Les rôles et intérêts de la haie

Les haies protègent les biens, les productions et les personnes contre le vent et les embruns, elles régulent le ruissellement pluvial et servent de barrière naturelle contre la neige en fixant les congères ; enfin elles sont le conservatoire de la diversité animale et végétale.

La haie élément du paysage

Des clos mesurés du Pays de Caux au bocage brayon, en passant par les haies implantées en vallée, la Seine-Maritime présente des paysages différents grâce notamment à la diversité de ses haies. Il est important de préserver ce patrimoine afin de maintenir la richesse de ces paysages.

La haie est également un élément fondamental des zones construites. Elle facilite l'intégration paysagère de certains bâtiments ou des extensions des bourgs. Elle est souvent utilisée en clôture et, à ce titre, participe à la composition du paysage de la route, de la rue.

L'effet brise-vent

Un maillage efficace de haies tempère le climat régional en augmentant la rugosité du paysage.

La zone protégée par une haie brise-vent peut atteindre de 15 à 20 fois la hauteur de celle-ci. Son efficacité dépend de sa perméabilité, de sa hauteur et de son homogénéité (présence d'un ou plusieurs étages de végétation).

Un brise-vent doit être semi-perméable de manière à empêcher la formation de tourbillons. Les haies de feuillus forment d'excellents brise-vent, elles constituent un obstacle qui filtre le vent et en réduit la vitesse. Les haies protègent le bétail du soleil et des vents violents et créent des zones ombragées. A proximité des bâtiments, elles les abritent des dégâts des tempêtes.



Les haies que l'on rencontre en Seine-Maritime

Trois types de haies caractérisent les grandes entités paysagères du département :
 le pays de Caux, le pays de Bray et la vallée de la Seine.

La protection contre l'érosion des sols et le ruissellement

Il convient de rappeler qu'une précipitation de 50 mm sur 24 heures est considérée en Seine-Maritime comme un phénomène décennal. Or, en 20 ans, ce niveau a été dépassé plus d'une douzaine de fois.

La structure du sol est telle qu'il devient rapidement battant, le ruissellement pluvial se charge alors en limon posant des problèmes récurrents de turbidité des rivières et surtout de la nappe phréatique.

Du printemps à l'automne l'arbre puise l'eau du sol et l'évapore. La haie, en infiltrant l'eau, participe à la lutte contre l'érosion des terres agricoles.

Les nombreuses fissures créées par les racines et la présence d'animaux, fongueurs (micromammifères, lombrics...) favorisent la pénétration de l'eau dans le sol. Cette infiltration piège ou transforme partiellement la plupart des pesticides et nitrates contenus dans les eaux de ruissellement.

Des études montrent qu'un mètre linéaire de haie peut stocker 3 à 7,5 m³ d'eau et que la haie permet de piéger deux tiers des particules arrachées et en suspension dans l'eau de ruissellement.

La haie et la lutte biologique

Des recherches sont actuellement menées sur la protection intégrée des cultures (vergers notamment). Les haies abritent naturellement des prédateurs d'insectes nuisibles. Adapter les essences abritant telle ou telle espèce de prédateur dans une haie permet de limiter la présence de ces ravageurs sans avoir recours à des produits chimiques.

Des études ont montré que certains arbustes sont des habitats temporaires idéaux pour les prédateurs des psylles du pommier ou encore des pucerons.

Ces connaissances sont déjà appliquées par certains arboriculteurs pionniers du département.

le Pays de Caux



Les haies du Pays de Caux sont l'héritage du passé agricole. Elles sont issues de la mise en place traditionnelle de clôtures naturelles autour des constructions (bâtimens d'exploitation et habitations). Elles forment une unité fonctionnelle : le « clos masure » ou « cour masure ». Cette structure se répète sur le plateau lui conférant une identité paysagère, unique en France.

La haie cauchoise, dont la vocation principale était de protéger les constructions, les animaux et les vergers du vent des plateaux, possède des caractéristiques bien particulières :

Elle est traditionnellement plantée sur un talus appelé aussi fossé en élévation. En effet, le talus était autrefois bordé, à l'extérieur, d'un petit fossé permettant le recueil des eaux pluviales. Ce talus, confectionné à la main durant l'hiver, pouvait atteindre 2,50 m de hauteur ; les talus récents sont généralement moins hauts.

La haie des cours masures est constituée d'arbres de haut-jet généralement disposés en quinconce sur plusieurs lignes, souvent deux, parfois trois voire quatre. L'espacement entre chaque arbre varie de deux à trois mètres, selon le nombre de rangs, de façon à améliorer l'efficacité du brise-vent. La haie cauchoise est le plus souvent composée d'une seule essence arborée, plus rarement d'un mélange. Les principales espèces sont le hêtre, de très loin majoritaire, le chêne, et, près du littoral ou sur des terres plus humides, le frêne. Ces essences locales sont bien adaptées au sol et au climat. Les



le Pays de Bray



Le pays de Bray, région d'élevage, possède un paysage traditionnel de bocage où la haie souligne notamment le contour des prairies.

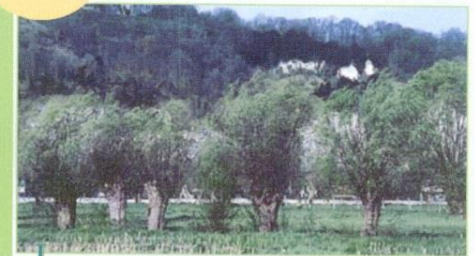
La haie brayonne est généralement une haie bocagère, basse, taillée, plantée à plat.

Il est également fréquent de rencontrer des haies hautes taillées, constituées d'arbres de haut-jet et d'essences de bourrage.

Des haies d'arbres têtards (charme, frêne, chêne) caractérisent plutôt les vallées.

La composition des haies du pays de Bray est variée, avec une grande proportion d'essences dites épineuses particulièrement appropriées au rôle de clôture : aubépine, houx, prunellier,...

La technique du clayonnage est traditionnellement employée pour permettre la formation des haies basses. Des jalons de bois entrecroisés servent de support aux jeunes plants tout au long de leur croissance.



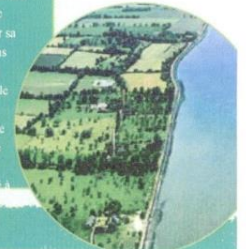
Le paysage de la vallée de la Seine est caractérisé par des alignements d'arbres ayant subi une taille particulière : les arbres têtards.

Ils sont plantés le plus souvent le long de fossés de drainage, les zones humides de la vallée de la Seine ayant depuis le moyen-âge fait l'objet de mesures d'assainissement. Ils participent à la protection des berges des canaux.

La taille traditionnelle de ces arbres, que l'on retrouve dans d'autres vallées en Seine-Maritime, permet une production régulière de bois de chauffage sous forme de fagots ou de rondins.

Ces essences sont adaptées à ces milieux humides et on les retrouve d'ailleurs dans la végétation naturelle des rives ; ce sont principalement les saules, les aulnes et les frênes. Ces arbres sont espacés en moyenne de 5 à 6 mètres, pour favoriser leur développement. Ils sont rarement associés à des essences de bourrage.

Le peuplier cultivar est très présent dans la vallée de la Seine. Cette essence hybride a été implantée relativement récemment pour sa capacité à se développer en milieu humide mais aussi pour sa rapidité de croissance. Le peuplier utilisé dans un but premier d'exploitation l'est également pour son rôle d'écran visuel. Il est par exemple disposé autour d'une activité industrielle, d'une ballastière. La plantation généralisée de cette essence entraîne cependant une certaine banalisation du paysage. De plus le peuplier possède un bois cassant et une grande facilité à





Pour plus d'informations...

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
5 rue Louis Blanc - BP 1283 - 76178 Rouen Cedex
Tél : 02 35 72 94 50
Fax : 02 35 72 09 72

Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
Maison du Parc
BP 13

76940 NOTRE DAME DE BLIQUETUIT
Tél : 02 35 37 23 16
Fax : 02 35 37 39 70

e-mail : parc.naturel.regional.des.boucles.de.la.seine.normande@wanadoo.fr

Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime
Service Aménagement et Environnement
Chemin de la Bretèque
BP 59

76232 BOIS GUILLAUME CEDEX
Tél : 02 35 59 47 12
Fax : 02 35 12 21 09

Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie
Délégation Régionale de Haute-Normandie

1, rue Clémenceau
76230 BOIS GUILLAUME
Tél : 02.35.12.25.80
Fax : 02.35.12.25.81

e-mail : crpf.rouen@wanadoo.fr

Le défaut d'entretien, de taille ou d'élagage d'une haie sera de nature à engager la responsabilité civile du propriétaire négligent.

ENTRE PROPRIÉTÉS VOISINES

L'article 673 du Code civil mentionne que l'on peut contraindre son voisin à couper les branches qui avancent sur sa propriété sans toutefois pouvoir le faire à la place du propriétaire de la haie. On peut cependant couper les racines envahissantes.

HAIE MITOYENNE

L'article 667 al.1^{er} du Code civil stipule que « tant que dure la mitoyenneté la haie doit être entretenue à frais communs ». L'article 156 du Code des usages locaux de la Seine-Maritime (édition de 1956) rappelle que « les propriétaires d'une haie mitoyenne sont tenus de l'entretenir en bon état de clôture, chacun de son côté, et aucun d'eux ne peut y laisser croître des baliveaux ou grands arbres ».

STATUT DU FERMAGE

L'entretien courant des haies (taille, élagage) est à la charge du locataire. Les produits issus de cette obligation d'entretien (bois de chauffage, fruits, piquets...) appartiennent à celui-ci à l'exception des arbres (bois d'œuvre) qui appartiennent au propriétaire.

LE LONG DES CHEMINS, DES VOIES COMMUNALES

Le Code rural indique que « les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux ». La taille des haies peut également être réglementée par des arrêtés municipaux.

L'article R 161-24 du Code rural autorise les communes à effectuer d'office, en lieu et place des propriétaires riverains négligents et à leurs frais, les travaux d'élagage des

arbres avançant sur l'emprise des chemins ruraux. Les mêmes dispositions s'appliquent aux voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-2 du Code de la voirie routière.

SERVITUDES DE VISIBILITÉ

En règle générale aux carrefours entre routes départementales ou entre une route départementale et une autre voie publique les haies vives doivent être maintenues à une hauteur maximum de 1 m sur une longueur de 50 m de part et d'autre de l'intersection (Règlement général de la voirie routière)

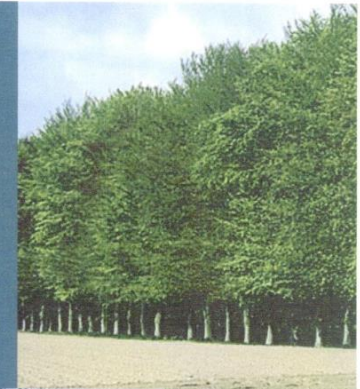
À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES

Une servitude dite « servitude d'élagage et d'ébranchage » donne à EDF le droit de couper les branches qui se trouvent à trop grande proximité des lignes électriques. Les propriétaires peuvent réaliser les travaux d'ébranchage eux-mêmes, sous leur propre responsabilité et à leurs frais.

À PROXIMITÉ DES LIGNES TÉLÉPHONIQUES

Le Code des postes et télécommunications art L 65-1 modifié par la loi du 2 juillet 1990 expose que « les propriétaires, fermiers ou leurs représentants, riverains de la voie publique, sont tenus d'élaguer les plantations gênant la construction ou compromettant le fonctionnement des lignes de télécommunications empruntant le domaine public ».

Les albums du C.A.U.E



L'entretien
de la haie
en Seine-Maritime



Haie sur talus



Un élagage sévère des 2/3 inférieurs.

Autrefois, le mode de gestion des arbres plantés sur talus consistait en un élagage ou ébranchage aux 2/3 du houppier.

En effet, le Code des usages locaux de la Seine-Maritime nous apprend que ces interventions étaient pratiquées par intervalle de neuf ans « pour les arbres sur les fossés des fermes. Les arbres n'étaient jamais « ébranchés en entier » et l'on devait « laisser intacte une cime ou coupeau du tiers au moins de la hauteur de l'arbre ». L'ébranchage était pratiqué du « 1^{er} novembre au 15 avril ». La coupe s'effectuait sur de jeunes branches de faible diamètre ce qui permettait une cicatrisation rapide sans entrée de champignon dans le tronc. En effet, la pourriture est amenée par infiltration d'eau dans le bois par les plaies.

Cette pratique présentait l'intérêt de produire régulièrement du petit bois.

Pour la santé et la pérennité de l'arbre, il est préférable de n'intervenir que sur le 1/3 inférieur de celui-ci, surtout lorsque les haies accusent un retard d'élagage. De plus, si les branches coupées ont un fort diamètre, il est recommandé d'appliquer un mastic cicatrisant.

Ce mode de gestion diminue par la suite la fréquence des interventions car les branches ont moins tendance à repousser.

Les opérations de taille sont à effectuer pendant la période de repos végétatif de l'arbre, c'est à dire en hiver, hors période de gel. Il est conseillé de faire appel à une entreprise spécialisée qui interviendra avec une nacelle pour effectuer la coupe des branches en toute sécurité.

La coupe s'effectue sur de jeunes branches de faible diamètre.



Effectuer une taille correcte



Coupe mal exécutée

La branche entraînée par son poids casse avant d'être entièrement sectionnée. Arrachement des tissus au niveau du tronc, préjudice possible de la branche autour de son point d'attache, danger important.

Coupe correcte

- 1 Coupe ou entaille sous la branche.
- 2 Coupe par le dessus, située vers l'extérieur par rapport à la branche.
- 3 La branche casse dans le fil du bois lorsque la coupe est au niveau de l'attache.
- 4 Plus rapprochement, la branche tombe droit, sans secouer.
- 5 Abatition du reste de la branche, sans risque d'arrachement.

Haie basse taillée



Exemple d'un mauvais entretien : cette taille à l'épaveuse pratiquée en plus de sur des branches de trop gros diamètre donne à la haie cet aspect.

Le Code des usages locaux nous rappelle que le fermier devait « entretenir, lier et tondre les haies vives ordinaires une fois par an ».

Aujourd'hui encore, le maintien d'une haie basse nécessite un entretien annuel voire bisannuel. Dans le cas d'un entretien annuel, le plus courant, la taille sur trois cotés de la haie, aussi appelée « tonte », est généralement réalisée au mois de septembre. Si l'entretien est réalisé deux fois par an, les opérations de taille interviennent après la pousse de printemps, pour la première, après la pousse d'été pour la seconde. Il est recommandé d'intervenir en dehors de la période de nidification des oiseaux.

La hauteur de coupe la plus fréquemment rencontrée est de 1,50 m pour conserver à la haie sa fonction de clôture.

Le matériel d'entretien de ce type de haie est fonction du diamètre des branches à couper. Les épaveuses ne doivent être utilisées que sur les pousses de l'année de petit diamètre (inférieur à 0,5 cm) ; au delà, leur préférer



Haie basse avant la taille.



Haie basse "tondue".

Haie à jalons

L'entretien d'une haie à jalons est identique à celui d'une haie basse, il convient cependant de prendre soin de la structure



Haie libre

Autrefois, ce type de haie produisait principalement du bois à fagots. Les coupes étaient codifiées dans les baux ruraux tous les trois, six ou neuf ans, suivant l'essence des bois.

Les haies libres peuvent être taillées latéralement de façon régulière en conservant la fréquence des trois, six, voire neuf ans pour les bois à pousse plus lente. Le matériel que l'on utilisera, compte tenu d'un entretien moins fréquent que pour la haie tondue, sera plutôt du type lamier ou barre de coupe. La période de taille la plus adaptée est là aussi la fin de l'été (septembre). Il est également intéressant de recéper de temps en temps, en hiver, la strate buissonnante qui s'y prête (noisetier, charme, aubépine...) pour conserver à la haie une base fournie en maintenant quelques baliveaux d'essences intéressantes (chêne, frêne...).



Alignement d'arbres têtards

Autrefois la taille des arbres têtards était réalisée à l'aide d'une serpe ou d'une hache. Ces arbres étaient les seuls à pouvoir être entièrement ébranchés. La taille était alors pratiquée en fonction des baux ruraux, tous les six ou neuf ans.

Aujourd'hui les moyens mécanisés ont introduit l'utilisation de la tronçonneuse. Cependant le plus souvent ces arbres sont peu ou pas entretenus.

L'étagage doit être pratiqué régulièrement pour éviter « l'éventration » des arbres sous le poids de trop lourdes branches, soit environ tous les six à neuf ans à une hauteur d'environ deux mètres.

La période la plus propice aux travaux de taille est la fin de l'hiver (février-mars).

Il est important de couper les branches au-dessus du bourrelet cicatriciel, sans quoi cela fragilise l'arbre qui peut être attaqué plus facilement par des maladies. Il est conseillé de laisser un petit "moignon" à la base des tiges taillées pour favoriser la reprise des bourgeons dormants sur une écorce qui sera ainsi moins épaisse. L'idéal consiste à ne pas tailler tout l'alignement en même temps mais plutôt à effectuer une rotation. Ne couper qu'une partie des arbres est favorable à la protection de la faune et notamment des oiseaux qui y trouvent refuge.



Têtard non exploité.



Alignement de têtards taillés.

Nacelle

Pour réaliser des travaux d'élagage sur des arbres de haut jet, il est souvent nécessaire d'utiliser une nacelle élévatrice. Celle-ci permet des interventions de précision tout en assurant une plus grande sécurité. Les nacelles doivent être conformes à certaines règles de sécurité et être vérifiées tous les six mois par un organisme agréé.



Broyeur avec rotor à fileaux

plus couramment appelé épaveuse ou détrousseuseuse

C'est le matériel le plus fréquemment utilisé ; il broie le végétal, et ne nécessite pas le ramassage des débris. Il est utilisé pour des branches d'1/2 cm de diamètre et ne convient donc que pour des haies à branches fines et entretenues tous les ans. Utilisé sur des branches trop grosses, l'effet de déchiquetage du rotor lacère et éclate le bois. Le résultat obtenu est alors particulièrement peu esthétique et laisse la porte ouverte aux maladies et pourritures faute d'une bonne cicatrisation. Des effets néfastes ont été constatés suite à une mauvaise utilisation de l'épaveuse. Certaines essences réagissant moins bien aux tailles disparaissent dans les haies.



Coupe-branches ou sécateurs

ou barre de coupe

Ce matériel utilise le principe de la barre faucheuse traditionnelle ; une lame de coupe est animée d'un mouvement alternatif le long d'une contre lame. Cet outil permet la coupe des branches d'un diamètre de 4 à 8 cm (voire jusqu'à 15 cm pour certains modèles de sécateurs). L'utilisation de ce matériel autorise un passage tous les 4 à 7 ans.



Lamier

lamier à scies circulaires et lamier à couteaux

Des scies circulaires montées sur bras articulés permettent un travail propre et rapide sur des branches de gros diamètre (de 3 à 20 cm).

Ce matériel est la solution idéale pour la mise à gabarit de haies négligées pendant très longtemps ou pour des interventions espacées (de deux à dix ans).

Sur des branches fines, cet outil convient moins ; il provoque broyage et plis qui peuvent conduire au bourrage de la machine. Dans ce cas, l'utilisation d'un lamier à couteaux est recommandée puisque celui-ci est conçu pour couper des branches de diamètre inférieur à 3 cm.

Pour ces deux appareils de même que pour la barre de coupe, les branches taillées doivent être ramassées.



Il est préférable, du point de vue sécurité, de faire appel à une entreprise spécialisée pour réaliser les travaux de taille.

LE CHOIX DES ESSENCES

Pourquoi planter des essences locales ?

En zone rurale, il est important de privilégier les haies constituées de plantes régionales et d'éviter l'utilisation de certains résineux ou persistants (lauriers, cyprès, thuyas...) trop répandus et inadaptés au paysage traditionnel. Les essences locales ont en effet de nombreux avantages :

- intérêt technique : adaptées au climat et au sol de la région, elles sont rustiques, ont une bonne croissance et nécessitent peu de soin.
- intérêt esthétique : variées et intéressantes d'un point de vue ornemental, elles se développent et évoluent au fil des saisons et des ans, et demeurent en harmonie avec l'écologie et le paysage.

Essentiellement constituées de feuillus caducs, elles sont présentes naturellement dans les haies et forêts du département.

Arbres de haut-jets

Arbres en cèpée

Arbustes buissonnants

Arbres de haut-jet - grands brise-vent
 Les arbres de haut-jet offrent une protection haute ainsi qu'une éventuelle production de bois d'œuvre.

Hêtre - <i>Fagus sylvatica</i>	Frêne commun - <i>Fraxinus excelsior</i>
Chêne pédonculé - <i>Quercus robur</i>	Merisier - <i>Prunus avium</i>
Châtaigner - <i>Castanea sativa</i>	Érable sycomore - <i>Acer pseudoplatanus</i>
Aulne glutineux - <i>Alnus glutinosa</i>	Tilleul à petites feuilles - <i>Tilia cordata</i>

Arbustes - Essences de bourrage
 Les essences de bourrage vont former un sous-étage par rapport aux arbres de haut-jet et ainsi permettre une protection brise-vent intermédiaire.

Arbres en cèpée
 Les arbres taillés en cèpée vont fournir une protection intermédiaire jusqu'à une dizaine de mètres de haut et permettront la production de bois de chauffage et de piquets. Coupés près du sol à la fin de la première ou de la seconde année de végétation pour générer de nouvelles pousses, ces arbres vont prendre la forme d'une touffe à plusieurs brins.

Charme - <i>Carpinus betulus</i>	Saule marsault - <i>Salix caprea</i>
Coudrier - <i>Corylus avellana</i>	Érable champêtre - <i>Acer campestre</i>

Arbustes buissonnants
 Complétant l'étagement de la haie, les arbustes buissonnants apportent une protection basse et fournissent abri et nourriture pour la faune. Certains produisent des baies comestibles. Les fleurs et fructifications de ces arbustes en font des espèces à usage ornemental.

Cornouiller mâle - <i>Cornus mas</i>	Houx - <i>Ilex aquifolium</i>
Cornouiller sanguin - <i>Cornus sanguinea</i>	Vierne obier - <i>Viburnum opulus</i>
Prunellier (spine blanche) - <i>Prunus spinosa</i>	Fusain d'Europe - <i>Evonymus europaea</i>
Aubépine (spine blanche) - <i>Crataegus monogyna</i>	

Les albums du C.A.U.E.

Sous certaines conditions, les plantations de haies peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Général de la Seine-Maritime, de Groupama, de la Fédération Départementale des Chasseurs et de l'Etat dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Exploitation.

Dans la même collection :
 La haie en Seine-Maritime
 L'entretien de la haie en Seine-Maritime

5 rue Louis Blanc - BP 1283 - 76178 Rouen Cedex 1
 Téléphone 02 35 72 94 50 - Télécopie 02 35 72 09 72

QUAND FAUT-IL PLANTER ?

La période de plantation la plus propice pour des plants à racines nues correspond à l'arrêt de la végétation. Elle se situe entre la fin novembre et la fin mars, en dehors des périodes de gel.

J F M A M J J A S O N D

QUELLE PRÉPARATION AVANT LA PLANTATION ?

La préparation du sol en trois étapes
 Un sous-solage, action qui consiste à ameublir en profondeur un sol trop compact, est réalisé afin d'améliorer les possibilités de réserve en eau. Il doit être effectué quand le sol n'est pas trop humide, en fin d'été. Une préparation complémentaire du sol est nécessaire par un labour pour ameublir la terre avant la plantation et permettre la pénétration de l'eau. Juste avant la plantation, la terre est affinée en surface au moyen d'outils à dents (ou encore avant la pose du film plastique, si c'est ce mode de paillage qui est utilisé).

Le paillage (couverture du sol)
 La mise en place d'un paillage permet d'éviter la concurrence des mauvaises herbes et de conserver un sol chaud et humide au pied des plants. Il existe différents types de paillage :
 • des matériaux naturels biodégradables (paille, paille de lin, feutre en lin, copeaux de bois, écorces) qui ont l'avantage d'apporter de la matière organique en se décomposant mais doivent être renouvelés régulièrement,
 • des matériaux industrialisés (film plastique, toile tissée).

La mise en place d'un film plastique

Il est recommandé d'utiliser un film « spécial haie » traité anti-UV, de 80 microns d'épaisseur.

1. Ouvrir deux sillons espacés de 0,90 m,
2. dérouler le film,
3. le fixer aux quatre coins avec des piquets, tendre,
4. enterrer les bords de 15 cm dans les sillons et tasser.

La haie

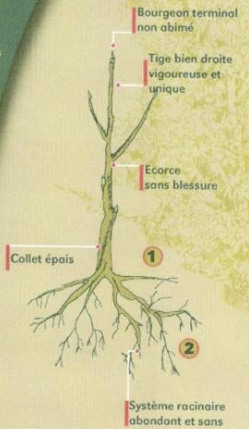
Plantation et taille de formation

LA PLANTATION

Le choix des plants :

Il est recommandé d'utiliser de jeunes plants forestiers à racines nues de 1 à 3 ans mesurant de 0,30 à 1,20 m de hauteur. Leur plantation est facilitée, la reprise meilleure, la croissance vigoureuse et le prix réduit. Lors de l'achat, il est impératif de vérifier la qualité du système racinaire qui doit être bien développé et ramifié.


Si la plantation n'a pas lieu immédiatement, les plants doivent être mis en jauge dans du sable humide ou dans de la terre meuble et à l'abri du vent, afin que les racines ne se dessèchent pas. Ainsi stockés, ils peuvent être conservés plusieurs semaines.



Les différentes étapes de la plantation :

- 1 tailler légèrement les racines (au maximum sur 1/3 de leur longueur) en respectant la fin chevelu ; faire de même pour les branches si elles sont déjà très développées.
- 2 praliner les racines dans un mélange constitué d'argile (1/3), de bouse de vache (1/3) et d'eau (1/3) ; à défaut, on trouve dans le commerce des pralins en poudre à diluer,
- 3 découper le film plastique en croix,
- 4 ouvrir un trou à la bêche ou au transploteur en retirant la terre,
- 5 placer le plant verticalement à la bonne profondeur en prenant soin de placer le collet au niveau du sol et de bien étaler les racines au fond du trou. Reboucher avec de la terre, tasser au pied puis arroser afin d'éviter la formation de poches d'air,
- 6 installer la collerette carrée sous le film plastique et maintenir l'ensemble par une pellette de gravier.

Si nécessaire, on peut protéger les plants contre les rongeurs avec un manchon en grillage (60 cm pour des lapins ou des lièvres ; 120 cm pour des chevreuils).



L'ENTRETIEN D'UNE JEUNE HAIE


Le désherbage

Afin d'assurer une bonne reprise des plants, la végétation concurrente le long du paillage doit être contrôlée par un fauchage manuel sur 1 m de large de part et d'autre de celui-ci. Il est également possible d'utiliser un désherbant chimique. Cette opération sera menée régulièrement au mois d'avril pendant au moins les trois premières années.

La taille

Les arbustes

Durant l'hiver qui suit la plantation, il faut recéper les arbustes. L'opération consiste à couper les plants au ras du sol afin de provoquer le départ de rejet depuis la souche. Cela permet d'obtenir des buissons très touffus et donc très efficaces contre le vent. Le recépage sera effectué seulement si les plants se sont bien développés ; dans le cas contraire, il aura lieu l'hiver suivant. Ce type d'intervention est à éviter sur les persistants, le charme et l'aune qui seront coupés de moitié. L'hiver suivant le recépage, l'ensemble des arbustes sera recoupé à mi-hauteur afin d'éviter que le pied ne se dégarnisse. L'entretien ultérieur des arbustes consistera en une taille latérale annuelle.




Blaqueville - Cépée Chataignier - 6 ans

La taille en têtard

Généralement pratiquée sur aulx, charme ou frêne

L'arbre sera éêté une première fois à une hauteur d'environ deux mètres où il produira de nouvelles tiges. Cette taille sera répétée plusieurs années de suite jusqu'à la formation d'un ensemble de tiges suffisamment fourni surmontant la « tête » de l'arbre. Les branches seront ensuite régulièrement coupées tous les 6 à 9 ans.

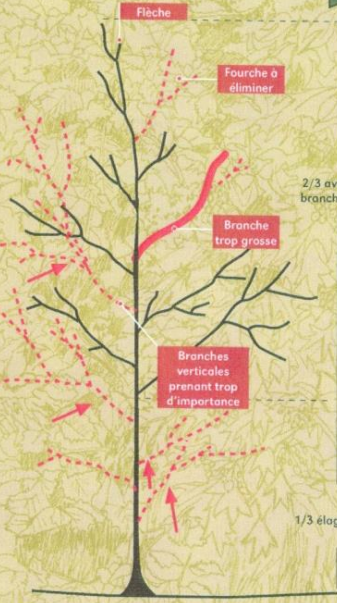


Les arbres de haut-jet

Dès la première année, la taille de formation donnera à l'arbre une forme correcte. Pour cela, les branches verticales qui concurrencent la flèche seront coupées afin de ne conserver qu'un axe central. Les grosses branches qui dépassent la moitié du diamètre du tronc seront éliminées. Cette opération est à répéter tous les ans à la fin de l'hiver.

Lorsque l'arbre a cinq ans, l'élagage peut débuter. Il consiste à couper les branches du tiers inférieur de l'arbre afin d'obtenir du bois sans nœud. Les deux tiers supérieurs de l'arbre ne subissent qu'une taille de formation. Cette opération sera ensuite menée tous les trois à cinq ans durant l'hiver.

La coupe correcte des branches doit permettre à la blessure de se cicatriser rapidement : en ayant laissé intacte la zone d'apparition du bourrelet cicatriciel, celui-ci va à terme recouvrir la plaie. Sur les branches de fort diamètre, il est conseillé d'appliquer un produit antiseptique et cicatrisant pour s'assurer qu'aucune maladie ne pénètre dans l'arbre.



2/3 avec branches
1/3 élagué

